

Lekha Dodi n° 445

T"01

www.cejnice.com

Horaires Chabat Nice et régions
Parachat Ki Tissa – 15 Adar I 5771

Vendredi 18 Février 2011

Allumage des Nérote : 17h46

Chékiâ : 18h04

Samedi 19 Février 2011

Fin de Chabat : 18h49

Rabénou Tam : 19h09

La Yéchiva souhaite
un bon
rétablissement à
Madame Sandy Draï
Monsieur
Eliyahou Azoulay
רפואה שלמה

Le Lekha Dodi de cette
semaine
est dédié à la mémoire
de

Mr Georges Yossef
AMSELLEM

Mme Alice AZOULAY
zal

Tous les Samedis
16h30 cours des dames
sur le thème

"confiance en D'IEU et les
limites de la folie"
D'après Rav WOLBE ztsal

Le mot du RAV :

QUI MARCHE DEVANT NOUS ?

Par Rav Moché Merqui – Roch Hayéchiva

Parachat KI TISSA, chap.32 vers.1 : « **Le peuple vit que Moché tardait à descendre de la montagne et le peuple s'attroupa autour de Aaron et lui dit : Allons ! fabrique nous des dieux qui marchent devant nous.** »

-Le peuple demande des dieux qui marchent devant nous, pourtant depuis la sortie d'Egypte, chémot 13 vers.21 il est précisé que Hachem marchait devant eux dans une colonne de nuée pour les conduire sur le chemin et la nuit dans une colonne de feu pour les éclairer !

-Ils réclament des dieux au pluriel qui marchent devant eux, il y aura donc plusieurs directions à suivre !

-Si quelque chose de grave est arrivé à Moché Rabénou, pourquoi doivent-ils remettre en question leur relation avec Hachem ?

L'absence de Moché Rabénou était un prétexte pour se révolter et rejeter le principe d'un GUIDE UNIQUE qui leur indique le chemin. Ils voulaient **des « dieux »** qui marchent devant eux, c'est-à-dire un choix de plusieurs programmes, une torah à la carte qui marche selon leur volonté, des dieux manipulés par l'homme comme **le « guidon »** d'un vélo.

Aaron tente de raisonner les Béné Israël en leur disant : « **détachez les pendants d'or qui sont aux oreilles de vos épouses....** » Les femmes, plus intelligentes, refusent catégoriquement de donner leur parure d'or pour un « guidon ». Par leur refus elles essayent de dissuader leur mari de leur erreur. Plus tard elles offriront ce qu'elles ont de plus précieux pour un vrai guide : la construction du Michkan. Les hommes, déchaînés, arrachent leurs propres pendants de leurs oreilles, c'est-à-dire de faire entendre leur projet aux oreilles de vos femmes et les apportent à Aaron qui les jettent **dans le feu de la « folie »**. Il en ressort un petit veau effrayé, symbole de la panique et qui attend « **qu'on le guide** » selon leur volonté. Et ils proclament « **voilà tes dieux** » à ce pauvre veau.

Verset 8 : Hachem annonce à Moché Rabénou : « **Ils se sont écartés de la voie que je leur ai prescrite** », Il ne lui a pas dit, Ils ont commis l'idolâtrie !!!!

Immédiatement Moché comprend la gravité de la faute, ils se sont écartés de la voie divine et il prend leur défense en implorant Hachem : « **Pourquoi Hachem Ta colère s'enflammerait-elle contre ton peuple que Tu as fait sortir d'Egypte etc.** Ils ont des circonstances atténuantes, le peuple Egyptien à l'époque adorait plusieurs dieux, ils n'ont pas encore intégré la voie que Tu leur à prescrite de suivre la colonne de nuée le jour et la colonne de feu la nuit !

La Torah est un guide (pas un guidon) qui marche devant nous jour et nuit et nous indique la voie qu'hachem nous a prescrit à nous de la suivre fidèlement.

le C.E.J. PARIE SUR L'AVENIR

LES LUMIERES DU CHABAT

Par Yaakov Melloul

La maitresse de maison de chaque foyer juif, allume la veille de Chabat deux bougies. Voilà ce que nous dit notre maitre le Rav Ovadia Yossef dans son livre le H'azon Ovadia sur l'allumage de ces bougies : « L'allumage des bougies la veille de Chabat n'est pas quelque chose de facultatif, si on veut les allumer, nous avons le droit d'allumer et si l'on ne veut pas on peut s'en passer, mais cela est une obligation (H'ova). Les hommes, comme les femmes sont dans l'obligation d'avoir des bougies allumées pendant Chabat. Même une personne dans le besoin, qui vivrait de la charité doit faire attention à l'allumage des bougies de Chabbat, et cela pour le *ONEG* (délice) du Chabat. » (Chabat alef, hilkhoh hadlakat nerot)

Il est intéressant de noter l'importance que nos maitres ont accordé au délice du Chabat !?! Il est étonnant d'apprendre que le Chabat possède une composante physique qu'il faut combler pour profiter pleinement de notre Chabat ?! Comment cela s'accorde-t-il avec l'allumage des bougies et surtout la sainteté du Chabat ?

L'enseignement cité plus haut de Rav Ovadia Yossef, trouve sa source dans la Guemara Chabat 25b (voir également Tossephot sur place). Rachi sur ce texte nous explique qu'un endroit sans lumière, est un endroit sans Chalom, que l'on pourrait traduire ici par paix, ou harmonie, puisqu'en se déplaçant dans le noir il y a un risque de se faire mal. Rachi déjà nous fait comprendre que l'allumage des bougies de Chabbat a une importance purement matérielle, celle de pouvoir apprécier en pleine lumière de notre maison et de nos repas de Chabbat.

Dans la paracha Terouma, la Thora nous enseigne les plans d'édification du mishkan, et de ses ustensiles, notamment ceux de la Menorah. La Baal Hatourim, sur cette section traitant de la Menorah nous fait remarquer que la lettre samekh n'apparaît pas, tout comme dans le Maasei Berechit. Cet auteur rajoute également que cela vient nous apprendre que quand la bougie brûle, le Satan et les dommages ne peuvent pas nous atteindre, et grâce au mérite de « Ner Mitsva Vethora Or » (la mitsva est la bougie et la thora la lumière), on empêche le Satan d'être un accusateur contre nous. Ce passouk nous laisse entendre que la mitsva du Chabbat nous amène la lumière de la Thora (Mishna beroura Or Ah'aïm 363, 1). Mais attention la lumière de la thora ne vient pas seulement grâce à un pur travail spirituel, mais nous aussi nous devons « allumer une lumière matérielle » pour profiter pleinement du massage du Chaibbat.

Lorsque nous nous occupons de nos bougies, nous effectuons un acte purement matériel, nous utilisons la matière pour l'honneur du Chabat, nous n'essayons pas de diminuer la matière, ou de la réduire au minimum pour ne laisser la place qu'à un travail spirituelle, mais au contraire nous essayons de transcender la matière pour la faire devenir une part entière de notre service divin. Le judaïsme, non seulement ne craint pas de lier le plaisir physique à l'âme du Chabat, mais il considère ce lien comme l'atteinte de la perfection du Chabat. Ici se dévoile l'un des fondements du judaïsme : il ne nie pas le corps mais désire son élévation en imprégnant ses fonctions physiques de spiritualité. Le délice du Chabat est une combinaison extraordinaire de plaisir corporel et d'élévation spirituelle. (Voir également le Rav Desseler, dans mikhtav meeliahou, tome 2 Chabat).

Nous comprenons mieux, l'intérêt des bougies de Chabat, aucun plaisir physique ne prend de sens la nuit si on y voit mal, un repas dans le noir n'aura jamais la saveur d'un repas avec de la lumière. Pour pouvoir amener la matière au service du Divin, il est impératif de le faire à la lumière de bougie pour être dans un état d'esprit adéquat à cela.

Lorsque nous utilisons la bougie, qui est une entité purement matérielle, pour une mitsva, que cette matière devient en elle-même une mitsva, c'est de la lumière de thora que nous profitons pleinement.

De plus cette idée nous permet de mieux apprécier l'enseignement du baal Hatourim : lorsque nous allumons des luminaires, celle de Chabat ou la Menorah dans le mishkan ou dans le temple, nous ne nous rendons plus dépendant de la matière mais au contraire, nous élevons la matière. Nous ne laissons plus la place à l'ange accusateur de parler contre nous, la matière n'a plus d'emprise sur nous pour nous faire trébucher ou nous créer des dommages, car nous dominons la matière pour l'utiliser pleinement pour le service divin. Tout comme lorsque nous faisons rentrer le Chabat, nous ne nous éloignons pas seulement du monde profane pour rentrer dans l'univers de la sainteté, mais au contraire nous faisons rentrer le profane dans la sainteté, même cet acte aussi basique que celui d'allumer une bougie, n'est plus un acte anodin, mais devient un acte à part entière du service Divin.

LA PAROLE

Par Rav ilan Drai

Dans le traité Bava Metsi'a (58b): « **Vous ne vous offenserez pas l'un à l'autre, et tu craindras ton D.** » (Vaykra 25). Est-ce que le verset inclus également l'offense verbale, ou bien ne traite-t-il que de l'offense par l'argent ? Puisque le texte dit : « **Lorsque vous contracterez une affaire d'achat avec ton prochain, ou de vente avec ton prochain, vous ne vous causerez pas d'offense...** » ce verset m'indique l'interdiction « d'offense par l'argent ». Lorsque le verset me dit : « **Vous ne vous offenserez pas l'un à l'autre...** » Cela nous indique l'interdiction de causer l'offense par la parole. Le Shoul'han 'Arou'h ajoute que l'offense par la parole est plus grave que celle que l'on fait par l'argent, car l'une est restituable et l'autre ne l'est pas (l'offense causée par l'argent peut se réparer en restituant la somme possédée illégalement, mais lorsqu'on a causé verbalement du tort à une personne, on ne peut pas réparer la peine causée) En conséquence, Offenser peut s'exprimer de deux manières, autant dans le commerce que dans la parole. C'est-à-dire qu'au même titre qu'il est interdit de voler et de tromper son prochain dans le domaine du commerce, il est interdit d'offenser une personne par des paroles, comme le fait de la faire souffrir même par de simples paroles.

La Guémara poursuit (59a) :

Rav 'Hasda dit : Toutes les portes sont fermées excepté la porte de l'offense.

En effet, celui qui implore Hashem pour la peine qui lui a été causée par d'autres personnes verra sa plainte entendue par Hashem.

La Guémara cite des exemples de Onaat Devarim (léser par la parole),

- On ne doit pas rappeler les actions passées à un Ba'al Teshouva (à une personne qui s'est repentie).
- Il faut être particulièrement vigilant vis-à-vis de l'offense causée à une personne convertie au judaïsme, car la Torah nous met en garde à plusieurs reprises.

C'est pourquoi il est interdit de dire à une personne convertie et qui désire apprendre la Torah: « La bouche qui a consommé toutes sortes de nourritures non Casher, vient aujourd'hui prononcer les paroles de la Torah qui a été donnée par Hashem ?! »

En lui disant de tels propos, la personne convertie est attristée du fait qu'il est humilié de la sorte. Cela constitue un interdit de « Onaat Devarim » (Offenser par la parole).

- Tout homme doit rester attentif à l'offense qu'il peut causer à son épouse, du fait qu'elle pleure facilement, c'est plus fréquent que l'épouse se sente offensée. Cela signifie qu'étant donné qu'il est interdit d'offenser quiconque en raison de la peine qui lui sera causée, l'interdiction d'offenser dépend donc de la peine de l'offensé. Vu que la femme est généralement plus sensible que l'homme, elle peut donc plus facilement arriver à pleurer en raison de sa profonde peine. Chacun doit prendre en compte de ne pas causer de peine à son épouse par l'offense verbale, car elle peut facilement souffrir des propos de son mari.

D'ailleurs il est intéressant de souligner, que la peine et la souffrance d'une épouse peuvent avoir pour conséquence, des catastrophes terribles bien que l'épouse n'est aucune mauvaises intentions.

La Guémara dans Ketouvoth (62b) ramène que Rav Réhoumé étudiait la Torah auprès de Rava dont la maison d'étude se trouvait dans la ville de Me'hoza. Rav Réhoumé avait l'usage de ne rentrer chez lui qu'une seule fois par an, la veille de Yom Kippour (c'était l'habitude des sages dans la Torah). Une année, se laissant emporter par son étude, Rav Réhoumé tarda à rentrer chez lui. Son épouse l'attendait et se demandait quand allait-il venir, puisqu'elle se languissait de lui. Finalement, en pensant qu'il n'allait plus rentrer, elle versa une larme. Au même moment, Rav Réhoumé se trouvait dans un endroit en hauteur, et à cause de la souffrance qu'il avait causée à son épouse, il fut décrété dans le ciel qu'il devait mourir. Il tomba et mourut.

Cette histoire nous apprend la force d'une larme versée par la souffrance.

Je conclurai l'article par cette Guémara Ketouvoth (59a) :

Rabbi 'Helbo dit : l'homme doit toujours se montrer vigilant vis-à-vis du respect de son épouse, car la bénédiction ne réside dans son foyer que par le mérite de son épouse, comme il est dit (Béréshit 12) : « **On fit du bien à Avraham vis-à-vis d'elle (Sarah)...** », ce qui signifie, pour Sarah son épouse. De même, Rava dit aux habitants de la ville de Mé'hoza : « Respecter vos épouses et vous deviendrez riches. »

Le désir occupe une place majeure dans la vie de l'homme, il est même vital sans lui l'homme ne vivrait pas. Telle est la volonté de D'IEU d'avoir créé l'homme ainsi. Le désir est la vie. Les hommes se sont toujours confrontés au désir ; parmi les questions majeures qui tournent autour du désir il y en a deux qui reviennent tout le temps : 1) quand nourrir un désir ?, 2) que faire d'un désir non assouvi ? Ces questions et leurs semblables touchent tous les domaines de la vie et tous les âges, pour ne citer que deux exemples : 1) un enfant désire (un bonbon, une psp, un ordinateur, etc.) et ses parents s'efforcent de lui expliquer "qu'on n'a pas tout ce qu'on veut au moment où on le désire" – c'est d'ailleurs une phrase qu'on sait très bien répété aux enfants mais qu'en tant qu'adulte on a bien souvent du mal à la mettre en pratique !!! 2) l'homme rêvant d'une autre femme (je n'ai pas besoin d'en dire davantage). Adultes et enfants les désirs ne manquent pas, ils nous entourent, voire nous envahissent et on est confronté à la réalité de ne pouvoir tous les consommer ce qui génère une frustration et nous rend nerveux. En simple la question est de savoir comment se conformer à un désir non assouvi ?! De multiples réponses existent dans ce domaine je voudrais, non pas avancer une réponse (surtout que les sots croient que la Tora tue les désirs de l'homme), étudier avec vous une *sougya* passionnante rapportée au traité *H'aguiga* 11b :

« On n'apprend pas les lois relatives aux relations sexuelles interdites à trois. *Rav Achi* explique : on n'enseigne pas les lois qui ont trait aux unions interdites non explicites dans la Tora à trois élèves en même temps, pour quelle raison ? C'est une logique, effectivement s'ils sont trois élèves devant le maître il se peut qu'à un moment donné le maître explique la loi à l'un des trois et les deux autres seront moins attentifs de ce fait ils saisiraient moins bien l'enseignement et il se pourrait qu'ils déduisent des permissions là où il ne le faut pas. Mais, la *guémara* s'interroge, ce risque peut se trouver dans d'autres sujets, dès lors pourquoi c'est uniquement dans le domaine des relations sexuelles qu'on a émis une restriction de ne point l'enseigner à trois élèves ? La *guémara* répond : le maître a enseigné, "l'homme désire et aspire au vol et au sexuel" (il aura donc tendance à déduire facilement des permissions). La *guémara* demande encore : les lois du vol en devrait également ne pas les enseigner à trois élèves en même temps. Elle répond : le désir de ces deux choses est différent, pour ce qui est du vol les pulsions ne s'éveillent uniquement lorsque l'homme se retrouve devant quelque chose qui se présente devant lui alors que pour ce qui est du sexuel même en l'absence de l'élément désiré l'homme le veut ! ».

Il y a quelque chose de très puissant dans le désir de manière générale mais ces deux désirs : l'argent et le sexuel sont l'envie de tous et c'est avec et envers ces deux pulsions que l'homme doit apprendre à se mesurer. Sommes toutes ces deux pulsions animent la vie de l'homme au quotidien, la *guémara* et la Tora en général ne les prohibent pas et ne les rejettent pas ! Ici nos Sages nous mettent en face d'une réalité ; celle de chercher hâtivement des permissions dans ces domaines et plus particulièrement dans le domaine du sexuel. Et pire encore on vient au nom de la Tora, on cherche des permissions dans la Tora elle-même. Il est vrai que ce domaine touche celui des émotions source des pulsions ce qui rend la tâche difficilement réalisable. Le problème du mariage mixte qui ne cesse d'être d'actualité, la nouvelle génération se perd dans ces problèmes inutiles et le peuple d'Israël paie cher ces dégâts. Et ceci n'est qu'un exemple des questions relatives au sexuel ! Ceci débouche sur la question de la conversion – convertir celui ou celle qu'on aime pour détourner et contourner la Tora. J'ai rencontré un jour un juif marié avec une non juive, pour se justifier il m'explique qu'elle est mieux que toutes les juives qu'il a pu rencontrer ! Et pourtant lorsque j'ai rencontré un non juif marié à une juive il m'explique qu'elle vaut mieux que toutes les non juives qu'il a eu l'occasion de rencontrer ! Ah que le mensonge est fort, tous les moyens sont bons pour s'autoriser l'intolérable !!! La Tora met l'homme en face d'une vérité tellement puissante que l'homme cherche tous les facéties qui atténueront son mensonge jusqu'à lui faire croire qu'il est dans la vérité...

